

COMMISSION D'APPEL

Tél **04 72 76 01 16** appel@lyon-rhone.fff.fr



INFORMATIONS

<u>ABSENCES A AUDITION</u>: Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles. Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

<u>APRES AUDITIONS</u>: Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions. Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs. Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (<u>district@lyon-rhone.fff.fr</u>).



AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

Appel du 06 Juin 2019

DOSSIER N° AR 15

APPEL DU CLUB A.S. MANISSIEUX ST PRIEST CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBI-

TRAGE

DATE DE PUBLICATION : 6 Juin 2019 - P.V. N° 437 CLUB : A.S. MANISSIEUX ST PRIEST (527399)

MOTIF: Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Mutation supplémentaire

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

Le Lundi 01 Juillet 2019 à 18H30 au siège du District de Lyon et du Rhône

POUR LE CLUB A.S. MANISSIEUX ST PRIEST

M. le Président : Armand YAGHLIAN ou son représentant

M. le Dirigeant : François JEROME

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

Le Vice-Président C. NOVENT Le Secrétaire D. HAMON



AFFAIRE DISCIPLINAIRE - CONVOCATION

Appel du 12 Juin 2019

DOSSIER N° AD 23

APPEL DU CLUB U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE

CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE DATE DE PUBLICATION : 13 Juin 2019 - P.V. N° 438

DATE DU MATCH : 29/05/2019 - MATCH N° : 21417241 CATÉGORIE : VÉTÉRANS - COUPE LYON et RHÔNE



CLUBS: ENT.S. ST PRIEST 5 (533363) / U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE 5 (521194)

MOTIF: Contestation de la décision de 1ère instance - Match perdu

La Commission d'Appel Disciplinaire convoque :

Le Lundi 17 Juin 2019 à 18H15 au siège du District de Lyon et du Rhône

M. l'Arbitre Officiel de la rencontre : Mohamed SAKER

M. le Délégué Officiel : Abderrazak LARIBI Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB ENT.S. ST PRIEST

M. le Président : Saifi SEFFIH ou son représentant

M. le Dirigeant : Mounir MAHMOUD

M. le Joueur N° 7 : Khaled SEFFIH (capitaine) Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE

M. le Président : Liesse KADOURI ou son représentant M. le Joueur N° 1 : Abdelkader BOUHADJAR (capitaine)

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission de Discipline

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. notamment de l'article 3.4.2.

En application des dispositions de l'article 3.2.1 dudit Règlement Disciplinaire, vous avez l'obligation d'en informer les licenciés convoqués (ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé est mineur).

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F., accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat de la Commission d'Appel (appel-rhone@lyon-rhone.fff.fr).

Pour toute personne convoquée et absente à l'audition, il devra être produit un justificatif officiel avant sanction financière (60€).

Nous vous informons également que :

Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tard 48 heures avant l'audition, étant entendu que le Président de la Commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives.

Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du District de Lyon et du Rhône. Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les Clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon compte F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence).

En vertu de l'article 3.4.1 et 3.4.4 du Règlement Disciplinaire, l'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône donne compétence à la Commission d'Appel Disciplinaire pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre Club et de ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont pas été sanctionnés en première instance.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité est reconnue, même partiellement :

tiellement : Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée

Les frais inhérents à la procédure d'appel.

Le Vice-Président C. NOVENT

Le Secrétaire D. HAMON



AFFAIRE DISCIPLINAIRE - ABSENCE

Réunion du 13 Mai 2019

DOSSIER N° AD 14

APPEL DU CLUB C.S. NEUVILLOIS ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCI-

SION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DU MATCH: 06/04/2019 - MATCH N°: 20462507

CATÉGORIE: U15 - D2 - POULE B

CLUBS : C.S. NEUVILLOIS 1 (504275) / F. C. DU FRANC LYONNAIS 1 (551420) MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Sanction sur un éducateur

Le Club C.S. NEUVILLOIS est amendé de la somme de 60 € (Soixante Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de :

M. Alban COMPIGNE

Copie: Trésorier du District de Lyon et du Rhône

Le Président Le Secrétaire
A. MEYER D. HAMON



AFFAIRE DISCIPLINAIRE - ABSENCE

Réunion du 20 Mai 2019

DOSSIER N° AD 16

APPEL DU CLUB A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DU MATCH : 14/04/2019 - MATCH N° : 20458041

CATÉGORIE: SÉNIORS - D3 - POULE F

CLUBS: A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD 1 (504621) / U.S. MAJOLAINE MEYZIEU 2 (504303)

MOTIF: Contestation de la décision de 1ère instance - Sanction sur un joueur

Le Club U.S. MAJOLAINE MEYZIEU est amendé de la somme de 60 € (Soixante Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de :

M. Anthony MARTINEZ

Copie : Trésorier du District de Lyon et du Rhône

Le Président Le Secrétaire
A. MEYER D. HAMON